

# RÈGLEMENT <u>NUMÉRO 353-2023</u> ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2024 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ PARTIE II HYGIÈNE DU MILIEU

## **ARTICLE 1**

Que le total des quotes-parts pour l'année 2024 relativement à la fonction <u>PARTIE-II</u> soit établi à 3 944 483 \$.

# **ARTICLE 2**

Les quotes-parts sont réparties proportionnellement entre les cinq municipalités en fonction du nombre d'unités résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles établies annuellement par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie en collaboration avec les municipalités locales.

### **ARTICLE 3**

Les quotes-parts sont payables en quatre (4) versements égaux selon les échéances suivantes:

25 % — 15 février 2024	25 % — 15 mai 2024
25 % — 15 août 2024	25 % — 15 novembre 2024

### ARTICLE 4

Que les quotes-parts non versées aux échéances fixées porteront un taux d'intérêt mensuel de 1 %.

#### **ARTICLE 5**

Les municipalités assujetties aux présentes quotes-parts sont toutes les municipalités locales du territoire de la MRC du Rocher-Percé (5).

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.